



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

politique de la santé

Question écrite n° 1742

Texte de la question

Mme Bérengère Poletti attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur les représentants d'usagers qui siègent dans les différents niveaux de décision dans le domaine de la santé et qui sont souvent issus d'associations dont le tropisme se fait généralement sur une pathologie. Il serait intéressant, à l'exemple de la Belgique, de mettre en place des formations de porte-parole permettant à ces personnes d'accéder à des problématiques plus générales. Aussi, elle lui demande si elle entend prendre des mesures pour inciter les membres de ces diverses commissions à se former.

Texte de la réponse

L'article L. 1114-1 du code de la santé publique prévoit un droit à la formation pour les représentants des usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique. Dans le cadre d'une convention signée entre le ministère chargé de la santé et le collectif inter-associatif sur la santé, des actions de formation sur des problématiques diverses sont proposées aux représentants des usagers au niveau national et en régions. En 2012, plus de 800 représentants des usagers auront bénéficié des formations proposées par le collectif interassociatif sur la santé (CISS). Par ailleurs, afin de permettre aux représentants des usagers qui siègent dans les différentes instances de santé au niveau régional d'exercer pleinement leurs attributions, un cahier des charges de formation a été élaboré par le ministère de la santé en particulier pour les représentants issus d'associations agréées et donc chargés de défendre les droits de l'ensemble des usagers du système de santé. Il appartient à chaque agence régionale de santé de mettre en place une offre de formation pour répondre aux besoins des représentants dans chaque région.

Données clés

Auteur : [Mme Bérengère Poletti](#)

Circonscription : Ardennes (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1742

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [24 juillet 2012](#), page 4445

Réponse publiée au JO le : [29 janvier 2013](#), page 1008